



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Monsieur Thomas ROGIER – 36 avenue Raymond Poincaré – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE RAYMOND POINCARE**, le **28 janvier 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 28 janvier 2023

AVENUE RAYMOND POINCARE

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro **36**, sur **15** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés au déménagement, sera interdit au droit des numéros **36**, sur **2** emplacements de stationnement, au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Thomas ROGIER, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur Thomas ROGIER,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 03 janvier 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Démocratie participative, à la sécurité civile et
plan de sauvegarde



Christophe AVENA

Publié du au ..

.....